

Appel à candidature pour le Comité Directeur

du Comité Territorial du Rhône
et de la Métropole de Lyon
de la Montagne et de l'Escalade

La prochaine assemblée générale électorale du Comité Territorial du Rhône et de la Métropole de Lyon de la Montagne et de l'Escalade se déroulera à **Villeurbanne le 03 octobre 2024, afin de renouveler le Comité directeur (20 places).**

Le Comité lance donc un appel à candidature.

Il est rappelé que ne peuvent être candidates et élues au Comité Directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
3. les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
4. les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L.212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L.212-3 du même code ;
5. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération ;
6. les conseillers techniques placés par l'Etat auprès du comité ;
7. les personnes rémunérées en tant que prestataires de services ou dans le cadre d'un salariat, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a. un club membre du comité ;
 - b. un établissement membre du comité, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
 - c. le comité ;
 - d. la ligue régionale ;
 - e. la fédération.

Le dépôt d'une candidature doit être transmis au Comité (de préférence par mail à info@ffme69.fr) et accompagné :

1. de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature ;
2. d'une attestation sur l'honneur signée, certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
3. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes.

Les candidats doivent, au jour de l'élection, puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence annuelle de la FFME délivrée au titre d'un club

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

Sportivement
Corinne Soudan
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CS', written on a light grey rectangular background.A large, light blue decorative graphic in the bottom right corner, consisting of a curved line and a stylized shape. A small red diamond is positioned above the contact information.

2 rue Stéphane Déchant - 69350 La Mulatière
Téléphone : 07.81.78.10.48
info@ffme69.fr